

Loi du travail en hotellerie

Par Claire Dumartin, le 28/08/2017 à 11:54

Bonjour,

Je vous écris car j'ai besoin de votre aide.

Je suis en cdd en tant que réceptionniste dans un hôtel.

Après deux mois maintenant que je suis bien formée ils commencent a me mettre en shift de nuit alors que ca ne m'a jamais été spécifiée lors de mon embauche ou sur mon contrat.

De plus la première nuit que j'ai pu faire, (je n'étais pas formée je remplaçais un collègue malade) j'ai été agressée par un homme bourré au sein même de l'établissement ou voulant ouvrir la porte à des clients qui rentraient de leur restaurant.

Est il légale de laisser une femme seule pour un travail de nuit ?

J'ai envie de rompre mon cdd mais comment faire?

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **28/08/2017** à **12:43**

Bonjour,

Si c'est le cas, de toute façon, l'employeur ne peut pas pas vous passer d'un horaire de jour à un horaire de nuit sans votre accord car cela constitue une modification essentielle du contrat de travail, vous pourriez donc refuser...